

Avis n° 2024/04
relatif à l'accréditation
de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles
de la Ville de Paris
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris
Sigle :	ESPCI
Type :	Public, sous tutelle de la Ville de Paris
Académie :	Paris
Sites de l'école :	Paris

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2020/05-03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (renouvellement périodique) :
Ingénieur diplômé de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (Université Paris sciences et lettres), en formation initiale sous statut d'étudiant.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;
- Vu le rapport établi par Fernando LEAL-CALDERON (rapporteur principal, membre de la CTI), Fabrice LOSSON (membre de la CTI, co-rapporteur), Timothée TOURY (expert auprès de la CTI), Danièle CHOUEIRY (experte internationale auprès de la CTI), Corentin POUPRY (expert-élève ingénieur auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 avril 2024 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis / Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (Université Paris sciences et lettres)	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2028-2029	Maximale

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Accélérer le processus de mise en œuvre de la démarche qualité ;
- Assurer une représentation paritaire industriels/académiques dans le comité industriel ainsi qu'une ouverture sectorielle et une diversité de tailles d'entreprises ;
- Mettre en place une procédure de VAE conforme à la réglementation ;

Pour la formation

- Augmenter le volume d'enseignements dispensés par des représentants du milieu socio-économique, en conformité avec R&O ;
- Inclure l'évaluation des enseignements dans le périmètre de la démarche qualité ;
- Intégrer dans les enquêtes d'insertion professionnelle les indicateurs de taux de CDI et de statuts cadres par genre ainsi que les écarts de salaires potentiels.

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action, quant au déploiement d'une démarche qualité englobant l'ensemble des processus. Ce document est à transmettre pour le **15 octobre 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômés de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

L'école établira un **tableau de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 mars 2027** exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômés de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris.	2024	2028-2029

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 16 avril 2024

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 mai 2024



Le vice-président
Jean-Louis Allard